

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC119

présenté par
M. Attal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l’alinéa 7 :

« III. – Pour l'accès aux formations autres que celles mentionnées aux V et VI, lorsque le nombre de candidatures... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le dispositif des filières en tension ne s'applique pas aux filières sélectives et harmonise les rédactions.